



# Premières Nations

## Critères

- 20** Participation des Premières Nations à la gestion durable des forêts
- 21** Considération des ressources et des modes d'utilisation du territoire des Premières Nations
- 22** Utilisation des connaissances traditionnelles des Premières Nations





## PREMIÈRES NATIONS

L'aménagement forestier durable commande des mesures adaptées pour les Premières Nations compte tenu de leur statut particulier. Ce statut découle de leur occupation du territoire avant l'arrivée des Européens et des engagements de la Couronne britannique envers les Premières Nations.

Les rapports qu'entretiennent les Premières Nations avec le territoire ont une importance fondamentale pour leur culture distinctive. La forêt demeure au cœur du mode de vie de nombreuses nations autochtones. Elles y pratiquent des activités de subsistance depuis des millénaires et elles ont développé un lien particulier avec la terre. Encore aujourd'hui, parfois pour des raisons différentes, les Abénakis, les Algonquins, les Atikamekws, les Cris, les Hurons-Wendat, les Innus, les Malécites, les Micmacs, les Mohawks et les Naskapis manifestent de l'intérêt pour les forêts.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

### Participation à l'aménagement forestier durable

Les jugements des tribunaux rendus au cours des 30 dernières années confirment les responsabilités gouvernementales envers les Premières Nations, l'existence de leurs droits ancestraux et la nécessité de les impliquer dans la gestion du territoire et des ressources. L'interprétation de la portée des droits ancestraux et des obligations gouvernementales diffère toutefois entre les Premières Nations et les gouvernements.

La participation des Premières Nations à la gestion des forêts comporte plusieurs défis qui vont au-delà des enjeux strictement forestiers, dont :

- la reconnaissance des droits des Premières Nations et de leur rôle dans la gouvernance du territoire;
- la détermination des effets de ces droits tant en ce qui a trait à l'occupation et à l'utilisation du territoire qu'à la participation à la gestion des forêts;
- un dialogue soutenu entre les Premières Nations et la population québécoise pour favoriser une meilleure compréhension mutuelle.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

### Considération des ressources et des modes d'utilisation du territoire

Les Premières Nations occupent et utilisent le territoire de façon organisée. Des modes d'utilisation et de gestion du territoire, souvent issus de la répartition territoriale historique des groupes familiaux, perdurent. Les modes d'utilisation du territoire qui en découlent et les responsabilités des autochtones qui les utilisent sont acceptés collectivement au sein des Premières Nations. Les territoires de chasse et les aires de trappe sont des exemples de modes d'utilisation du territoire. D'autres modes d'utilisation du territoire adaptés au contexte contemporain sont parfois établis. La transmission des connaissances, de la culture et des valeurs autochtones dépend en partie du maintien de l'accès à ces territoires et du maintien des ressources prélevées par les Premières Nations.

### Connaissances traditionnelles

Les Premières Nations possèdent de vastes connaissances sur les forêts. Elles évoluent et sont transmises de génération en génération depuis des siècles. La mise en valeur de ces connaissances contribue au développement durable. La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique reconnaît les avantages d'utiliser les connaissances autochtones dans la gestion des ressources naturelles. Le plan d'action Agenda 21 qui en découle propose l'utilisation des compétences des Premières Nations en matière de gestion de l'environnement<sup>1</sup>. Le Conseil canadien des ministres des forêts reconnaît aussi la valeur des connaissances autochtones dans son cadre d'aménagement forestier durable<sup>2</sup>.

#### L'évaluation du Bureau du forestier en chef

Le Bureau du forestier en chef a évalué la performance du régime forestier québécois par rapport à la considération des droits et des intérêts des Premières Nations. Cette évaluation s'inscrit dans un contexte légal et juridique complexe et comportant de nombreuses incertitudes. Le Bureau du forestier en chef n'a pas l'intention d'interpréter la portée des droits des Premières Nations ni des obligations gouvernementales. L'évaluation du Bureau du forestier en chef ne vise pas non plus à déterminer si les obligations gouvernementales, telles que définies par la jurisprudence, sont remplies.

Le cadre d'évaluation utilisé se base plutôt sur des standards d'aménagement forestier durable reconnus internationalement. Le respect de ces standards demande parfois des actions supplémentaires, sur une base volontaire, par rapport aux exigences légales. Un critère évalué comme insatisfaisant ne signifie donc pas nécessairement une non-conformité par rapport aux lois et règlements existants, ni un défaut par rapport à des exigences définies par la jurisprudence.

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies — Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés  
[www.un.org/french/events/rio92/agenda21/action26.htm](http://www.un.org/french/events/rio92/agenda21/action26.htm) (consulté le 2 juin 2009)

<sup>2</sup> Conseil canadien des ministres des forêts — Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable  
[www.ccmf.org/francais/coreproducts-criteria\\_in.asp](http://www.ccmf.org/francais/coreproducts-criteria_in.asp) (consulté le 12 juin 2009)

# CRITÈRE 20

## Participation des Premières Nations à la gestion durable des forêts

### OBJECTIFS

Respecter les droits et les intérêts des Premières Nations afin de protéger leur mode de vie traditionnel et leur utilisation de la forêt  
Favoriser le développement des capacités des Premières Nations



Les Premières Nations et les Québécois cohabitent depuis plus de 400 ans. En absence de traités, des interrogations demeurent sur la nature et la portée des droits ancestraux<sup>1</sup>. La jurisprudence canadienne apporte un éclairage nouveau en statuant par exemple sur l'obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations lorsqu'il est question de la gestion du territoire et des ressources naturelles. Des écarts existent malgré tout entre les interprétations des gouvernements et celles des Premières Nations sur la portée des droits ancestraux et leurs rôles respectifs. Quoi qu'il en soit, les Premières Nations demeurent des partenaires incontournables de la gestion des forêts.

### Des droits reconnus

#### Au Canada

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en septembre 2007, reconnaît le droit des Premières Nations de déterminer leur statut politique et administratif<sup>2</sup>. Seuls 3 pays, dont le Canada, sur 147 n'en sont pas signataires. Le Canada a participé activement à l'élaboration de la déclaration, mais n'endosse pas le texte final. Ce dernier demeure préoccupé par la portée des dispositions sur les terres, sur les ressources et sur la notion de consentement des autochtones<sup>3</sup>.

Les droits ancestraux des peuples autochtones sont reconnus et protégés par la Constitution canadienne depuis 1982. Toutefois, elle ne définit pas ces droits ni ne précise sur quels territoires ils s'exercent. Plusieurs jugements des tribunaux canadiens confirment l'existence des droits ancestraux en faveur des Premières Nations.

#### Au Québec

L'Assemblée nationale du Québec a pour sa part reconnu en 1985 que les autochtones constituent des nations, ainsi qu'il existe des droits ancestraux et que des ententes doivent être négociées<sup>4</sup>.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

L'Assemblée nationale du Québec a reconnu que les autochtones constituent des nations.

<sup>1</sup> La situation québécoise diffère de celle de la plupart des autres provinces où les Premières Nations ont signé des traités historiques avec la Couronne. Les droits des autochtones au Québec sont seulement définis pour les Cris et les Inuits dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (1975) et pour les Naskapis dans la Convention du Nord-Est québécois (1978).

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies (2007)

<sup>3</sup> Affaires indiennes et du Nord Canada — Position du Canada : projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

<sup>4</sup> Ministère du Conseil exécutif — Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes — Résolutions de l'Assemblée nationale du Québec

## Jugements déterminants dans la reconnaissance des droits autochtones

Année	Jugement	Province	Portée/implication
1973	Calder <sup>5</sup>	Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Cour suprême du Canada confirme l'existence des droits des autochtones sur un territoire du fait qu'ils l'occupaient et l'utilisaient avant les Européens.</li> </ul>
1990	Sparrow <sup>5</sup>	Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Cour suprême du Canada établit que les droits ancestraux et issus de traités sont protégés constitutionnellement depuis 1982;</li> <li>La Cour suprême du Canada édicte également qu'un droit ancestral n'est pas un droit absolu et que les gouvernements peuvent y porter atteinte s'ils démontrent un objectif législatif impérieux et réel, tout en respectant leurs rapports de fiduciaire à l'égard des autochtones;</li> <li>Il en découle, d'une part, que les autochtones ont priorité en matière de chasse, de pêche, de piégeage ou de cueillette à des fins alimentaires et, d'autre part, que les gouvernements peuvent réglementer ces activités pour des motifs de conservation de la faune ou de sécurité du public;</li> <li>Selon les circonstances et les caractéristiques du droit ancestral en cause, les gouvernements doivent aussi consulter les autochtones et appliquer les mesures d'indemnisation qui s'imposent quand les droits ancestraux sont touchés.</li> </ul>
1996	Van der Peet <sup>5</sup>	Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Cour suprême du Canada donne la définition d'un droit ancestral protégé par la Constitution canadienne. Il s'agit d'une activité qui est un élément d'une coutume, d'une pratique ou d'une tradition et qui, avant le contact avec les Européens, faisait partie intégrante de la culture distinctive du peuple autochtone concerné.</li> </ul>
1997	Delgamuukw <sup>5</sup>	Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des nations autochtones peuvent détenir un titre d'aborigène, une sous-catégorie des droits ancestraux. Ce titre est défini comme un droit foncier collectif qui confère un droit d'utilisation et d'occupation exclusif du territoire et qui peut servir à différentes activités qui ne se limitent pas à des activités de chasse, de pêche et de piégeage. Comme le titre d'aborigène est un droit ancestral, il ne confère pas de droit absolu, et les gouvernements pourraient y porter atteinte s'ils démontraient un objectif législatif impérieux et réel et dans le respect de leurs rapports de fiduciaire. Ce titre découle de l'occupation exclusive d'un espace territorial antérieure à la souveraineté européenne par un peuple autochtone et qui offre, depuis, une continuité.</li> </ul>
2003	Powley <sup>6</sup>	Ontario	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance du droit de chasser à des membres d'une communauté métisse.</li> </ul>
2004	Taku River Tlingit First Nation et Haïda Nation <sup>7</sup>	Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation du gouvernement de consulter et, lorsque requis, d'accommoder les autochtones lorsque des décisions sont susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur leurs droits. Cette obligation, qui varie en intensité selon la force de la revendication et la gravité des effets potentiels de la décision, existe même si les droits ne sont pas encore établis ou reconnus.</li> </ul>

### Les mesures du régime forestier

Le régime forestier actuel prévoit des mesures pour impliquer les Premières Nations à différentes étapes de la gestion des forêts. En plus des processus usuels de consultation du public, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État prévoit depuis plusieurs années la protection de certains sites d'intérêt (camps de piégeage et portages). Des dispositions s'ajoutent à la Loi sur les forêts en 2001 pour permettre l'application de normes d'intervention différentes pour répondre aux demandes des Premières Nations.

Les premières mesures de consultation propre aux Premières Nations apparaissent durant la période 2000-2008 :

**Consultation sur la gestion des forêts** — En 2002, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune s'engage à consulter les Premières Nations de façon distincte du public et des tiers sur la gestion des forêts<sup>8</sup>. Le gouvernement du Québec a aussi produit en 2006 un guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones. Il a mis le guide à jour en 2008<sup>9</sup>.

**Participation à l'élaboration des plans d'aménagement forestier** — Depuis 2001, les industriels forestiers doivent inviter les Premières Nations à participer à l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier. Le régime forestier ne précise toutefois pas les mécanismes de participation à appliquer.

**Consultation sur les plans d'aménagement forestier** — Les industriels consultent le public avant l'approbation des plans généraux d'aménagement

<sup>5</sup> Secrétariat aux affaires autochtones — Les principaux jugements et événements dont il faut tenir compte dans la négociation

<sup>6</sup> Affaires indiennes et du Nord Canada — Foire aux questions — Powley

<sup>7</sup> Affaires indiennes et du Nord Canada — Obligation de l'État

<sup>8</sup> Ministère des Ressources naturelles (2003)

<sup>9</sup> Groupe interministériel de soutien sur la consultation des autochtones (2008)

forestier par le Ministère. C'est aussi une occasion pour les Premières Nations de commenter les plans. Les industriels forestiers consultent souvent les Premières Nations et parfois d'autres groupes sur les plans annuels d'intervention, bien que ce ne soit pas une obligation.

Depuis les arrêts Nation Haïda et Taku River<sup>10</sup> et la publication du Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, le Ministère consulte directement les Premières Nations avant d'approuver un plan d'aménagement forestier.

#### L'évaluation du Bureau du forestier en chef

Le Bureau du forestier en chef a évalué la performance du régime forestier québécois en matière de participation des Premières Nations. Cette évaluation s'inscrit dans un contexte légal et juridique complexe, et comportant de nombreuses incertitudes. Le Bureau du forestier en chef n'a pas l'intention d'interpréter la portée des droits des Premières Nations ni des obligations gouvernementales. L'évaluation du Bureau du forestier en chef ne vise pas non plus à déterminer si les obligations gouvernementales, telles que définies par la jurisprudence, sont remplies.

Le cadre d'évaluation utilisé se base plutôt sur des standards d'aménagement forestier durable reconnus internationalement. Le respect de ces standards demande parfois des actions supplémentaires, sur une base volontaire, par rapport aux exigences légales. Un critère évalué comme insatisfaisant ne signifie donc pas nécessairement une non-conformité par rapport aux lois et règlements existants ni un défaut par rapport à des exigences définies par la jurisprudence.

### Une participation limitée faute d'ententes

#### Les facteurs déterminants

Les ententes avec les Premières Nations qui traitent de la gestion des forêts présentent l'avantage d'établir une vision commune et de prévoir un soutien financier. En leur absence, les relations entre les gouvernements et les Premières Nations accrochent sur des questions de droits et de responsabilités non réglées. La participation des Premières Nations à la gestion des forêts dépend alors de plusieurs facteurs :

- leur acceptation de participer à un régime forestier auquel elles n'adhèrent pas;
- l'établissement de modalités de consultation qui leur convient;
- leur accès aux ressources humaines et financières nécessaires à une participation éclairée.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

La consultation des Premières Nations favorise le maintien de leur mode de vie.

#### Des modalités de consultation à convenir

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a tenu plusieurs consultations depuis l'adoption de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Il invite les Premières Nations à se prononcer lors de ces consultations. Toutefois, les modalités sont rarement convenues malgré les dispositions de la Politique<sup>11</sup>.

#### La planification forestière

##### Une participation tardive

La participation des Premières Nations à la planification forestière se concrétise habituellement tardivement, après des étapes stratégiques, telles que le choix des stratégies d'aménagement et l'évaluation des possibilités forestières<sup>11</sup>. Le Ministère les consulte toutefois avant d'approuver les plans annuels et généraux.

Modifier les plans pour répondre aux demandes des Premières Nations s'avère difficile lorsque les objectifs d'aménagement, les stratégies d'aménagement, les possibilités forestières ou les normes d'intervention en milieu forestier ne font pas consensus.

La participation tardive dans le processus de planification et le peu d'influence sur les décisions stratégiques constituent des écarts par rapport aux pratiques de participation reconnues internationalement (intervenir dès le début du processus, avoir accès à l'information, contribuer à l'élaboration des solutions et influencer sur les décisions)<sup>12</sup>. L'absence de précisions sur les mécanismes à appliquer pourrait expliquer en partie les difficultés rencontrées.

<sup>10</sup> Arrêts Nation Haïda contre Colombie-Britannique (2004) et nation Tlingit de Taku River contre Colombie-Britannique (2004)

<sup>11</sup> Grimard (2009)

<sup>12</sup> Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (1998)

**Des tentatives pour amorcer plus tôt la participation**

En 2002, le Ministère a invité les Premières Nations à faire part de leurs préoccupations en vue de la production des plans généraux d'aménagement forestier 2005-2010. Certaines Premières Nations participent aussi à des comités, souvent créés par les industriels forestiers, impliqués dans la préparation des plans d'aménagement forestier. Le manque d'évaluation et de documentation de ces démarches empêche de tirer des conclusions sur les résultats.

**Un effort accru quant à la consultation**

La période 2000-2008 se distingue par une consultation intensive des Premières Nations par le Ministère et les industriels forestiers. Plusieurs demandes des Premières Nations entraînent des modifications des plans annuels d'intervention. Ces modifications consistent, par exemple, à déplacer ou à reporter temporairement des aires de coupe et à protéger des sites d'intérêt. La démonstration que ces modifications suffisent au maintien des utilisations du territoire des Premières Nations reste à faire.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

**Protéger les sites d'intérêt des Premières Nations implique parfois de déplacer ou de reporter temporairement des aires de coupe.**

**Les Premières Nations s'impliquent**

Les Premières Nations participent à différentes initiatives : comités de tiers impliqués dans la planification forestière, comités mixtes avec des industriels forestiers, acquisition de connaissances sur les habitats fauniques, élaboration de plans de protection du caribou forestier, certification forestière et expérimentation de modèles d'aménagement forestier durable. La situation varie selon les Premières Nations. Ces efforts et leurs résultats demeurent peu documentés à l'échelle du Québec.

**La certification forestière**

En 2008, plusieurs forêts aménagées détenaient une certification d'aménagement forestier durable (CSA, SFI et FSC). Ces normes visent le respect des droits, des valeurs, des connaissances et des utilisations du territoire des Premières Nations. Les organisations voulant obtenir ces certifications doivent faire des efforts particuliers pour obtenir la participation des Premières Nations à la planification forestière.

Les normes FSC intéressent particulièrement les Premières Nations puisque le Principe 3 porte sur les droits des peuples autochtones. Cette norme impose l'obtention du consentement libre et éclairé des Premières Nations sur le plan d'aménagement forestier, y compris les orientations, les objectifs et les stratégies d'aménagement.

Plusieurs rapports d'audit pour obtenir et maintenir des certifications forestières témoignent des difficultés d'assurer la participation des Premières Nations à la planification forestière à long terme<sup>13</sup>. Ils indiquent toutefois une amélioration dans les relations entre les industriels forestiers et les Premières Nations. Des processus de consultation sur la planification annuelle des interventions forestières sont souvent convenus.

**Des résultats à évaluer**

La démonstration que les processus de participation prévus dans le régime forestier peuvent satisfaire les standards internationaux reste à faire. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les industriels forestiers font des efforts pour impliquer les Premières Nations dans la planification forestière. Toutefois, l'efficacité des processus de consultation et de participation durant la période 2000-2008 demeure

<sup>13</sup> L'obtention de l'accord des Premières Nations sur les plans d'aménagement forestier à long terme tel que l'exigent les normes du Forest Stewardship Council (FSC) comporte souvent des lacunes documentées dans les rapports d'audits. Par exemple, les rapports d'audit FSC de Smartwood sont disponibles en ligne : [www.rainforest-alliance.org/forestry/public\\_documents\\_country.cfm?country=11](http://www.rainforest-alliance.org/forestry/public_documents_country.cfm?country=11).

méconnue. Plusieurs Premières Nations expriment leur insatisfaction quant à ces processus et aux résultats obtenus<sup>14</sup>. L'apport des certifications forestières à la prise en compte des droits et des intérêts des Premières Nations reste aussi à démontrer. Des interrogations demeurent sur le degré d'influence que peuvent avoir les Premières Nations sur les décisions dans le cadre de ces processus<sup>15</sup>.

### Un régime forestier contesté

Les chefs des Premières Nations du Québec et du Labrador affirment leur souveraineté sur le territoire<sup>16</sup>. Ils prévoient adopter des politiques et réaliser des actions en conséquence. Plusieurs Premières Nations réclament le partage du pouvoir décisionnel (cogestion)<sup>17</sup>.

Les Premières Nations innues d'Ekuanitshit, de Matimekush-Lac John, de Pessamit et de Uashat Mak Mani-Utenam réclament le pouvoir de décider de l'utilisation des territoires et des ressources naturelles<sup>18</sup>.

En 2004, la Première Nation innue de Pessamit a pour sa part entamé des poursuites judiciaires contre le gouvernement du Québec<sup>19</sup>. Selon elle, les mécanismes de consultation et de participation sont insuffisants.



Le grand chef du Conseil des Cris Ted Moses et le premier ministre du Québec Bernard Landry ont signé la Paix des Braves en 2002.

Photo : Gouvernement du Québec

### Les Premières Nations s'organisent

Les Premières Nations se sont dotées d'une Stratégie de développement durable en 1997<sup>20</sup>. L'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador a été créé pour mettre en œuvre cette Stratégie. L'Institut soutient les Premières Nations dans la gestion des ressources naturelles, du territoire et de l'environnement. Ses principales réalisations concernant la gestion des forêts sont :

- l'organisation de colloques favorisant le transfert des connaissances;
- la participation à la définition des standards d'aménagement forestier durable du Forest Stewardship Council;
- l'élaboration d'outils pour soutenir les Premières Nations qui s'impliquent dans la gestion des forêts;
- l'élaboration du protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador<sup>21</sup>;
- la mise à jour de la Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador.

### Un régime forestier adapté pour le territoire de Eeyou Istchee<sup>22</sup>

L'Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris (Paix des Braves), signée en 2002, comprend un régime forestier adapté. Ce régime vise la participation des Cris à la gestion des forêts et la protection de leur mode de vie traditionnel.

### L'évaluation du régime forestier adapté

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a pour mission d'analyser, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du régime adapté. Des changements apportés au calendrier d'élaboration des plans d'aménagement forestier ont occasionné le report de l'évaluation prévue en 2007. Des analyses sommaires soulignent tout de même le besoin d'améliorer certains aspects de l'Entente<sup>23</sup>.

<sup>14</sup> Grimard (2009); Plusieurs mémoires produits par les Premières Nations durant la période 2000-2008 précisent aussi les insatisfactions exprimées. Certains sont disponibles en ligne : [www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/commissions/Cet/depot-territoireforestier.html](http://www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/commissions/Cet/depot-territoireforestier.html); [www.commission-foret.qc.ca/avis.htm](http://www.commission-foret.qc.ca/avis.htm).

<sup>15</sup> Wyatt (2008)

<sup>16</sup> Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (2008a)

<sup>17</sup> Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (2008b)

<sup>18</sup> Alliance stratégique entre les gouvernements innus d'Ekuanitshit, Matimekush-Lac John, Pessamit et Uashat Mak Mani-Utenam (2008)

<sup>19</sup> Conseil des Innus de Pessamit (2006)

<sup>20</sup> Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (2006)

<sup>21</sup> Le gouvernement du Québec n'utilise pas ce protocole en raison de son interprétation différente de la portée de l'obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations. Toutefois, il a produit son propre guide de consultation des communautés autochtones.

<sup>22</sup> Eeyou Istchee est le nom donné par les Cris à leur territoire ancestral. Le régime forestier adapté s'applique à une partie de ce territoire.

<sup>23</sup> Conseil Cris-Québec sur la foresterie (2007)

## La participation des Cris à l'élaboration des plans d'aménagement forestier

### L'évaluation par le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a jugé acceptable la participation des Cris à l'élaboration des plans 2008-2013<sup>24</sup>. Il recommande toutefois :

- de considérer leurs préoccupations dans la mise en œuvre des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (par exemple, la localisation de refuges biologiques);
- d'établir des relations entre les intervenants (Cris, industriels, Ministère) au début du processus d'élaboration des plans;
- d'améliorer la compréhension mutuelle entre les Cris et les industriels;
- de préparer des rapports de participation qui incluent l'ensemble des demandes et leur traitement.

### L'évaluation du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James<sup>25</sup>

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James a aussi signalé des lacunes quant à la participation des Cris<sup>26</sup> :

- le nombre insuffisant de rencontres;
- la consultation après l'élaboration des plans;
- le report des demandes aux consultations sur les plans annuels d'intervention;
- des rapports de participation des tiers, produits par les industriels, insuffisants pour juger de la teneur des consultations et évaluer la participation des Cris.

### Des cartes d'aide à la planification

Les Cris documentent, sur des cartes d'aide à la planification, leurs préoccupations et leurs connaissances afin qu'elles soient intégrées dans la planification forestière. Plusieurs industriels en tiennent compte<sup>27</sup>.



Photo : Catherine Lussier

La démonstration que les processus de consultation en place suffisent à protéger les utilisations du territoire par les Premières Nations reste à faire.

## Des modalités de consultation intérimaires pour le territoire de Nitassinan<sup>28</sup>

### Des engagements

L'Entente de principe d'ordre général<sup>29</sup> prévoit la mise en œuvre du principe de « participation réelle et significative » des Innus à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement. Cette participation doit :

- assurer la prise en compte des droits des Innus;
- se faire de gouvernement à gouvernement (Québec/Innus pour la gestion des forêts) et être distincte des autres intervenants;
- commencer au début des processus de planification et de prise de décision.

L'Entente prévoit, en attendant la signature du traité<sup>30</sup>, l'expérimentation du principe de participation réelle et son application, lorsque possible, par le gouvernement du Québec.

<sup>24</sup> Conseil Cris-Québec sur la foresterie (2008)

<sup>25</sup> Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James surveille l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi par la Convention. Ce comité formé de membres nommés par les gouvernements et par l'Administration régionale crie examine les plans d'aménagement forestier et transmet ses recommandations au ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

<sup>26</sup> Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (2007; 2009); SOFOR (2008)

<sup>27</sup> Conseil Cris-Québec sur la foresterie (2008); Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (2007)

<sup>28</sup> Nitassinan est le nom donné par les Innus à leur territoire ancestral. Les modalités de consultation convenues portent sur une partie du Nitassinan regroupant la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean et une partie de la Côte-Nord.

<sup>29</sup> Entente entre les Premières Nations innues d'Espirit, de Mashteuatsh, de Nutashkuan et de Pessamit, et les gouvernements du Québec et du Canada qui résulte des négociations territoriales amorcées au début des années 1980. La Première Nation innue de Pessamit s'est retirée du processus de négociation depuis.

<sup>30</sup> Un traité est un accord négocié entre une Première Nation et les gouvernements fédéral et provinciaux qui définit clairement les droits de ladite Première Nation à l'égard des terres et des ressources d'un territoire particulier. Un traité peut également définir les pouvoirs d'une Première Nation en matière d'autonomie gouvernementale. Le gouvernement du Canada et les tribunaux reconnaissent que les traités signés par la Couronne et les Autochtones sont des accords solennels qui exposent les promesses et les obligations des deux parties, ainsi que les avantages leur étant accordés (Assemblée des Premières Nations – Fiche de renseignements).

### L'élaboration des plans d'aménagement forestier

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les industriels forestiers consultent les Premières Nations signataires de l'Entente de principe depuis plusieurs années.

Des modalités de consultation intérimaires se sont ajoutées pour faire suite aux engagements de l'Entente de principe. Ces modalités, convenues entre le Québec et les Innus, s'appliquent à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 et des plans annuels d'intervention.

Malgré ces modalités, les résultats sont semblables à ceux observés pour la plupart des nations autochtones sans ententes : participation après la prise de décisions stratégiques (choix des objectifs et des stratégies d'aménagement, calcul des possibilités forestières) et report de plusieurs demandes aux consultations sur les plans annuels d'intervention<sup>31</sup>. L'entrée en vigueur des modalités de consultation convenues après les étapes de planification stratégique peut expliquer ces résultats.

La démonstration que ces processus suffisent à protéger les modes d'utilisation du territoire de ces Premières Nations reste à faire.

### Des ententes sectorielles sur la gestion des forêts

Plusieurs ententes sectorielles de courte durée (1 à 3 ans) sont intervenues entre le gouvernement du Québec et des Premières Nations durant la période 2000-2008. Rares sont celles qui incluent la planification forestière stratégique. Toutefois, plusieurs portent sur la participation des Premières Nations à la planification annuelle des opérations forestières et sur le financement des ressources humaines et matérielles nécessaires à leur participation aux activités de consultation. Les résultats de ces ententes ne sont toutefois pas documentés à l'échelle provinciale.

### Développement des capacités

#### Pour une participation active et éclairée

Pour que les Premières Nations participent de façon active et éclairée à la gestion des forêts, elles doivent développer leurs capacités techniques et financières. C'est un enjeu reconnu et une priorité pour de nombreuses nations autochtones au Canada<sup>32</sup>.

L'Organisation des Nations Unies<sup>33</sup> et la Commission royale sur les Peuples autochtones<sup>34</sup> sont d'avis que les gouvernements doivent soutenir les Premières Nations. Des programmes du gouvernement québécois favorisent la participation des Premières Nations aux consultations et le développement de leurs capacités<sup>35</sup>. Le gouvernement du Québec n'a pas évalué les résultats des programmes actuels ni mesuré leur efficacité. Le gouvernement fédéral fournit aussi une assistance financière aux Premières Nations. Le programme forestier des Premières Nations vise l'augmentation de la capacité des Premières Nations en aménagement forestier durable<sup>36</sup>.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

**Le développement des capacités s'avère un enjeu reconnu et une priorité pour de nombreuses Premières Nations.**

<sup>33</sup> Organisation des Nations Unies — Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés; Organisation des Nations Unies (2007)

<sup>34</sup> Affaires indiennes et du Nord Canada — Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones

<sup>35</sup> Secrétariat aux affaires autochtones — Déboursés, aides et dépenses destinés aux autochtones

Ces programmes visent la formation, le développement forestier et la participation des Premières Nations aux consultations sur la gestion des forêts :

- Programme de création d'emplois en forêt;
- Programme de mise en œuvre du Rapport sur la gestion de la forêt publique québécoise;
- Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;
- Programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire;
- Financement d'ententes spécifiques;
- Fonds de développement pour les autochtones.

<sup>36</sup> Ressources naturelles Canada — Programme forestier des Premières Nations

<sup>31</sup> Grimard (2009)

<sup>32</sup> Stevenson et Perreault (2008); Aboriginal Capacity Working Group (2007); Forum forestier des Peuples autochtones (2003)



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

**Améliorer les processus de participation des Premières Nations à la gestion forestière contribue à la durabilité des forêts pour le bénéfice des générations actuelles et futures.**

### Les capacités à développer

Les Premières Nations possèdent des connaissances et des capacités liées à l'utilisation et à la gestion du territoire qui leur sont propres. Mettre en valeur ces connaissances et ces capacités dans la gestion des forêts comporte toutefois de nombreux défis puisqu'elles font partie d'un système qui diffère de celui de la société non autochtone.

Les capacités à développer visées par ce critère sont celles dont les Premières Nations ont besoin pour maîtriser le régime forestier et pour mettre en œuvre les processus appropriés de mise en valeur de leurs connaissances et de leurs capacités en matière de gestion du territoire et des ressources naturelles.

L'Aboriginal Capacity Working Group<sup>37</sup> recommande de donner aux Premières Nations l'occasion de prendre en charge le développement de leurs capacités et de leur donner accès au financement nécessaire. Les gouvernements et les industriels forestiers doivent aussi évaluer leurs capacités à traiter des enjeux autochtones<sup>38</sup>.

### Conclusion

Les Premières Nations sont de plus en plus consultées sur la gestion des forêts et sur la planification forestière. Leur participation accroche toutefois sur des questions de droits et de responsabilités non réglées. La participation des Premières Nations à la planification forestière se concrétise habituellement après des étapes déterminantes telles que le choix des stratégies d'aménagement et l'évaluation des possibilités forestières. Les processus appliqués sont généralement considérés comme insuffisants par les Premières Nations. Le régime forestier adapté, convenu avec les Cris, fait exception. Il définit les mesures de participation des Cris à la gestion des forêts. Des mesures de consultation sont parfois établies sur une base temporaire avec d'autres Premières Nations.

<sup>37</sup> Aboriginal Capacity Working Group (2007)

<sup>38</sup> Stevenson et Perreault (2008)

**CRITÈRE 20****Participation des Premières Nations à la gestion durable des forêts****OBJECTIFS**

Respecter les droits et les intérêts des Premières Nations afin de protéger leur mode de vie traditionnel et leur utilisation de la forêt  
Favoriser le développement des capacités des Premières Nations

**ÉVALUATION**

État	Tendance	Information
 Moyen	 À la hausse	 Partielle

**Faits saillants**

- ✓ Le régime forestier prévoit la consultation ou la participation des Premières Nations à plusieurs étapes de la gestion des forêts;
- ✓ La participation des Premières Nations à la gestion des forêts et aux consultations accroche sur des questions de droits et de responsabilités non réglées;
- ✓ Le gouvernement du Québec s'entend parfois, avec certaines Premières Nations, sur les processus de consultation à appliquer;
- ✓ La participation des Premières Nations à la planification forestière s'est surtout concrétisée après le choix des objectifs et des stratégies d'aménagement et la détermination des possibilités forestières;
- ✓ La prise en compte des intérêts, des modes d'utilisation du territoire, des ressources valorisées sur le territoire et des connaissances des Premières Nations s'en trouve limitée;
- ✓ Le gouvernement du Québec a convenu d'un régime forestier adapté avec les Cris;
- ✓ Le gouvernement du Québec contribue financièrement au développement des capacités des Premières Nations;
- ✓ Aucun bilan ne permet d'évaluer l'efficacité des processus de consultation et de participation des Premières Nations, de même que les résultats des programmes qui favorisent le développement de leurs capacités.

**Défis à relever**

- ➔ Convenir avec les Premières Nations des modalités de consultation ou de participation
- ➔ Évaluer l'efficacité et les résultats des processus de consultation et de participation des Premières Nations
- ➔ S'assurer que les droits affirmés par les Premières Nations et leurs intérêts sont considérés avant le choix des objectifs et des stratégies d'aménagement forestier et dans le calcul des possibilités forestières
- ➔ Soutenir le développement des capacités des Premières Nations pour qu'elles participent de façon active et éclairée à la gestion des forêts

## Lectures suggérées

Conseil Cri-Québec sur la foresterie

[www.ccfq-cqfb.ca/fr/0100\\_mot\\_president.html](http://www.ccfq-cqfb.ca/fr/0100_mot_president.html) (consulté le 9 septembre 2009)

Conseil Cri-Québec sur la foresterie (2002). Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec Waskaganish, Qc, 108 p.

[http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF\\_fr/ENRQC.pdf](http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF_fr/ENRQC.pdf) (consulté le 9 septembre 2009)

Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (2004). Québec, Qc, 119 p.

[www.mamuitun.com/pdf/Entente-de-principe.pdf](http://www.mamuitun.com/pdf/Entente-de-principe.pdf) (consulté le 9 septembre 2009)

Fortier, J.-F. (2009). Vues autochtones sur les processus consultatifs en matière de gestion des forêts au Québec. Réseau de gestion durable des forêts. Série de Note de recherche, no. 40, Qc, 6 p.

[www.sfmnetwork.ca/docs/f/RN\\_F40\\_AboriginalOpinionsQuebec.pdf](http://www.sfmnetwork.ca/docs/f/RN_F40_AboriginalOpinionsQuebec.pdf) (consulté le 9 septembre 2009)

Gladu, J.P. et C. Watkinson (2005). Measuring Sustainable Forest Management : A compilation of Aboriginal indicators. A report prepared for the Canadian Model Forest Network — Aboriginal Strategic Initiative. Model Forest Network, Canada, 56 p.

[www.modelforest.net/cmfn/en/find\\_out\\_more/aboriginal/publications\\_record.aspx?titleid=4665&PF=1](http://www.modelforest.net/cmfn/en/find_out_more/aboriginal/publications_record.aspx?titleid=4665&PF=1) (consulté le 9 septembre 2009)

Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (2005). Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador. Wendake, Qc, 35 p.

[www.iddpnql.ca/fichiers/protocole2005.pdf](http://www.iddpnql.ca/fichiers/protocole2005.pdf) (consulté le 9 septembre 2009)

Lacasse, J.P. (2004). Les Innus et le territoire. Innu tipenitamun. Les éditions du Septentrion, Collection territoires, Sillery, Qc, 274 p.

Saint-Arnaud, M. (2009). Contribution à la définition d'une foresterie autochtone : le cas des Anicinapek de Kitcisakik (Québec). Thèse de doctorat. Institut des sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, Montréal, Qc, 482 p.

Wyatt, S. (2004). Co-existence of Atikamekw and industrial forestry paradigms. Occupation and management of forestlands in the Wt-Maurice river basin, Québec. Université Laval, Faculté de foresterie et de Géomatique, Québec, Qc, 371 p.

<http://archimede.bibl.ulaval.ca/archimede/files/99280882-0d45-4ae0-9cee-8e21c40cbb7/21721.html> (consulté le 9 septembre 2009)

## Sources des données

Aboriginal Capacity Working Group (2007). Recommendations of the Aboriginal Capacity Working Group. Working under Theme Three of Canada's 2003-2008 National Forest Strategy. Canada, 6 p.

[www.nafaforestry.org/forest\\_home/documents/CWGrecommendations-final-30mar07.pdf](http://www.nafaforestry.org/forest_home/documents/CWGrecommendations-final-30mar07.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Affaires indiennes et du Nord Canada — Foire aux questions — Powley [www.aicn-inac.gc.ca/ai/of/mrm/pwly/index-fra.asp](http://www.aicn-inac.gc.ca/ai/of/mrm/pwly/index-fra.asp) (consulté le 8 février 2010)

Affaires indiennes et du Nord Canada — Obligation de l'État [www.aicn-inac.gc.ca/ai/scr/nt/cns/cdc/index-fra.asp](http://www.aicn-inac.gc.ca/ai/scr/nt/cns/cdc/index-fra.asp) (consulté le 8 février 2010)

Affaires indiennes et du Nord Canada — Position du Canada : projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones [www.aicn-inac.gc.ca/ap/ia/pubs/ddr/ddr-fra.asp](http://www.aicn-inac.gc.ca/ap/ia/pubs/ddr/ddr-fra.asp) (consulté le 2 juin 2009)

Affaires indiennes et du Nord Canada — Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones [www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115211319/http://www.aicn-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sghmm\\_f.html](http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115211319/http://www.aicn-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sghmm_f.html) (consulté le 17 février 2010)

Alliance stratégique entre les gouvernements Innus de Ekuanihsit, Matimekush-Lac John, Pessamit et Uashat Mak Mani-Utenam (2008). Qc, 4 p. [www.pessamit.ca/communications/Alliance\\_5\\_decembre\\_2008.pdf](http://www.pessamit.ca/communications/Alliance_5_decembre_2008.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Assemblée des Premières Nations — Fiche de renseignements [www.afn.ca/article.asp?id=441](http://www.afn.ca/article.asp?id=441)

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (2007). Rapport synthèse et recommandations. Examen des plans généraux d'aménagement forestier. Montréal, Qc, 11 p.

[www.ccebj-jbase.ca/francais/sommaire/documents/RapportsynthesePGAF-CCEBJ-lb.pdf](http://www.ccebj-jbase.ca/francais/sommaire/documents/RapportsynthesePGAF-CCEBJ-lb.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (2009). Avis concernant les plans généraux d'aménagement forestier révisés (2008-2013) visant le territoire de la Baie-James. Présenté au ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Québec, Qc, 16 p.

[www.ccebj-jbase.ca/francais/sommaire/documents/Avis-PGAFmodifie-avril2009.pdf](http://www.ccebj-jbase.ca/francais/sommaire/documents/Avis-PGAFmodifie-avril2009.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (1998). Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus). 31 p. [www.unce.org/env/pp/documents/cep43f.pdf](http://www.unce.org/env/pp/documents/cep43f.pdf) (consulté le 28 avril 2009)

Conseil Cris-Québec sur la foresterie (2007). Rapport annuel 2006-2007. Québec, Qc, 35 p.

[http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF\\_fr/RapportAnnuelFinalFRN20062007.pdf](http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF_fr/RapportAnnuelFinalFRN20062007.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Conseil Cris-Québec sur la foresterie (2008). Avis du Conseil Cris-Québec sur la foresterie au Ministre sur la révision des PGAF 2008-2013. Québec, Qc, 76 p. [http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF\\_fr/36\\_CCQF\\_Avis\\_PGAF2008\\_13\\_3mars08FRN.pdf](http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF_fr/36_CCQF_Avis_PGAF2008_13_3mars08FRN.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Conseil des Innus de Pessamit (2006). Les Innus de Pessamit : des droits à connaître et à reconnaître. Betsiamites, Qc, 21 p.

[www.pessamit.ca/communications/Document%20Droits.pdf](http://www.pessamit.ca/communications/Document%20Droits.pdf) (consulté le 23 septembre 2009)

Forum forestier des Peuples autochtones (2003). Plan d'action de Wendake. Wendake, Qc, 4 p.

[www.nafaforestry.org/docs/WendakeActionPlanFrancais.pdf](http://www.nafaforestry.org/docs/WendakeActionPlanFrancais.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Grimard, F. (2009). Rapport d'analyse d'écarts sur l'aménagement forestier durable au Québec pour la période 2000-2008. Gouvernement du Québec, Roberval, Qc, 88 p.

[www.forestierenchef.gouv.qc.ca/bafd/rapports/Analyse\\_ecarts\\_2008.pdf](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/bafd/rapports/Analyse_ecarts_2008.pdf) (consulté le 14 janvier 2010)

Groupe interministériel de soutien sur la consultation des autochtones (2008). Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 15 p.

[www.autochtones.gouv.qc.ca/publications\\_documentation/publications/guide\\_inter\\_2008.pdf](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008.pdf) (consulté le 23 septembre 2009)

Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (2006). Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador. Wendake, Qc, 32 p.

[www.iddpnql.ca/fichiers/strategie\\_2006.pdf](http://www.iddpnql.ca/fichiers/strategie_2006.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Organisation des Nations Unies — Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés [www.un.org/french/events/rio92/agenda21/action26.htm](http://www.un.org/french/events/rio92/agenda21/action26.htm) (consulté le 2 juin 2009)

Organisation des Nations Unies (2007). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. 12 p.

[www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/DRIPS\\_fr.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/DRIPS_fr.pdf) (consulté le 12 juin 2009)

Ministère des Ressources naturelles (2003). Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Québec, Qc, 24 p.

[www.mmf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-gestion.jsp](http://www.mmf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-gestion.jsp) (consulté le 2 juin 2009)

Ministère du Conseil exécutif — Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes — Résolutions de l'Assemblée nationale du Québec

[www.saic.gouv.qc.ca/institutionnelles\\_constitutionnelles/resolutions\\_assemblee\\_nationale.htm](http://www.saic.gouv.qc.ca/institutionnelles_constitutionnelles/resolutions_assemblee_nationale.htm) (consulté le 2 juin 2009)

Ressources naturelles Canada — Programme forestier des Premières Nations <http://scf.mcan.gc.ca/sousite/pfnpn> (consulté le 2 juin 2009)

Secrétariat aux affaires autochtones — Déboursés, aides et dépenses destinées aux autochtones [www.autochtones.gouv.qc.ca/publications\\_documentation/publications.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications.htm) (consulté le 2 juin 2009)

Secrétariat aux affaires autochtones — Les principaux jugements et événements dont il faut tenir compte dans la négociation

[www.versuntraite.com/documentation/jugements.htm](http://www.versuntraite.com/documentation/jugements.htm) (consulté le 8 février 2010)

Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (2008a). Déclaration sur un processus d'affirmation de la souveraineté des Premières Nations du Québec et du Labrador. Québec, Qc, 2 p.

[www.apnql-afnql.com/fr/accueil/img/DECLARATION-SOUVERAINETE.pdf](http://www.apnql-afnql.com/fr/accueil/img/DECLARATION-SOUVERAINETE.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (2008b). Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur l'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts. Wendake, Qc, 8 p. et annexes.

[www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2008/10/982174.pdf](http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2008/10/982174.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

SOFOR (2008). Rapport d'examen des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013. Produit pour le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James. Qc, 134 p.

[www.ccebj-jbase.ca/francais/publications/documents/RapportexamenPGAF2008-2013-Internet.pdf](http://www.ccebj-jbase.ca/francais/publications/documents/RapportexamenPGAF2008-2013-Internet.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Stevenson, M.G. et P. Perreault (2008). Capacity For What ? Capacity For Whom ? Aboriginal Capacity and Canada's Forest Sector. Sustainable Forest Management Network. Edmonton, Alb., 64 p.

[www.sfmnetwork.ca/docs/e/Stevenson\\_Perreault\\_Capacity\\_Synthesis.pdf](http://www.sfmnetwork.ca/docs/e/Stevenson_Perreault_Capacity_Synthesis.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Wyatt, S. (2008). First Nations, forest lands, and « aboriginal forestry » in Canada : from exclusion to comanagement and beyond. Canadian Journal of Forest Research, 38 : 171-180.

## CRITÈRE 21

# Considération des ressources et des modes d'utilisation du territoire des Premières Nations

### OBJECTIF

Maintenir les ressources et les modes d'utilisation du territoire des Premières Nations



Les modes d'utilisation du territoire de plusieurs nations autochtones découlent de leur mode de vie et de leur adaptation aux réalités contemporaines. Les plus courants demeurent les aires de trappe situées dans les réserves à castor<sup>1</sup> et les territoires de chasse<sup>2</sup>. Les activités des Premières Nations pratiquées sur ces territoires consolident la transmission des valeurs, des connaissances et de la culture autochtone. D'autres régimes particuliers de gestion du territoire forestier, définis dans des ententes territoriales, par exemple, s'ajoutent. Les ressources visées par ce critère sont celles utilisées par les Premières Nations lors de la pratique d'activités sur le territoire (faune, flore, etc.). La considération de ces modes d'utilisation du territoire et de ces ressources dans la gestion des forêts vise à concilier le développement forestier avec les droits et les intérêts des Premières Nations.

### Les origines des modes d'utilisation du territoire

La majorité des nations autochtones du Québec avaient autrefois un mode de vie semi-nomade. Ce type d'occupation du territoire, propre aux nations de la grande famille algonquienne, se traduisait par un cycle de déplacement au cours duquel des activités de chasse, de pêche, de piégeage, de cueillette et de commerce avaient lieu. Les Premières Nations utilisaient le territoire de façon organisée pour prélever les ressources naturelles.

Le printemps et l'été, les Premières Nations semi-nomades vivaient en communauté à l'embouchure des grandes rivières ou aux abords de plans d'eau.

<sup>1</sup> Délimitées de 1932 à 1954 par le gouvernement du Québec, les réserves à castor visaient la reconstitution des populations de castors. À l'exception de celle du Saguenay, seuls les autochtones y sont autorisés à chasser ou à piéger les animaux à fourrure. Les limites des aires de trappe dans les réserves à castor ne sont pas toujours reconnues par les Premières Nations.

<sup>2</sup> Les territoires de chasse servent à partager le territoire entre les familles d'une communauté. Leurs limites peuvent différer de celles des aires de trappe dans les réserves à castor.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

Les activités pratiquées sur le territoire consolident la transmission des valeurs, des connaissances et de la culture autochtone.

Ces rassemblements s'avéraient propices aux relations commerciales, politiques et humaines. L'automne et l'hiver, les communautés se divisaient en groupes familiaux. Ces groupes se dispersaient à l'intérieur des terres pour assurer leur subsistance.

Les modes d'utilisation du territoire actuels, reconnus par les Premières Nations, varient de même que les règles de partage du territoire entre les familles et les individus, et celles qui guident l'utilisation des ressources. Les ententes entre les Cris et les gouvernements fédéral et provincial dans le territoire de la Baie-James reconnaissent le système des aires de trappe. Les nations innue et atikamekw préconisent l'utilisation du territoire sur la base des terrains de piégeage délimités dans les réserves à castor ou sur la base de territoires de chasse reconnus par les membres des communautés concernées.

### Note au lecteur

Le Bureau du forestier en chef a évalué la performance du régime forestier québécois en matière de considération des ressources et des modes d'utilisation du territoire des Premières Nations. Le Bureau du forestier en chef n'a pas l'intention d'interpréter la portée des droits des Premières Nations ni des obligations gouvernementales. Le cadre d'évaluation utilisé se base plutôt sur des standards d'aménagement forestier durable reconnus internationalement.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

Pour les autochtones, le mot « terre » inclut la surface du sol, ce qui se trouve dessous, les rivières, les lacs, les rives, l'environnement aquatique et l'air.

### La signification des terres et des ressources pour les autochtones<sup>3</sup>

En 1996, la Commission royale sur les Peuples autochtones rappelait la relation particulière des Premières Nations avec la terre et ses ressources. Bien plus qu'une simple question de subsistance, cette relation s'avère essentielle à la vie communautaire et à la continuité de leur culture et de leur société.

Pour les autochtones, le mot « terre » inclut tous les éléments de l'environnement : la surface du sol, ce qui se trouve dessous, les rivières, les lacs, les rives, l'environnement aquatique et l'air. Pour les autochtones, la terre n'assure pas seulement la subsistance, mais la vie elle-même. Elle doit être traitée en conséquence. La Commission précise que :

« Les liens qu'avaient les gens avec la terre et la façon dont ils vivaient — et continuent à vivre, dans bien des cas — sur cette terre forment également les fondements de la société, de l'identité nationale, de la fonction gouvernementale et de la communauté. La terre touche tous les aspects de la vie: les vues philosophiques et spirituelles; l'approvisionnement en nourriture et en matériaux pour se vêtir et se loger; les cycles de l'activité économique, y compris la division du travail; les modes d'organisation sociale comme les loisirs et les cérémonies; les régimes de gouvernement et de gestion.

Pour survivre et prospérer en tant que collectivités, de même que pour remplir le rôle de gérance que leur avait confié le Créateur, les sociétés autochtones avaient besoin de lois et de règles que leurs citoyens et leurs institutions gouvernementales pouvaient connaître et appliquer. Elles ont donc établi des règles de comportement (de droit) régissant les individus et les collectivités, de même que des droits relatifs à la possession, à l'utilisation et à l'administration du territoire, droits qui — bien que différents des régimes européens, puis canadiens, de droit et de gouvernement — avaient une valeur intrinsèque et demeurent dignes de respect.

Encore aujourd'hui, les autochtones cherchent à maintenir ce lien entre la terre, la subsistance et la vie communautaire. Pour certains, ce lien fait partie de la vie quotidienne, mais pour d'autres, il a été affaibli parce qu'ils ont perdu leur territoire ou qu'ils n'ont plus accès aux ressources. Pour certains, il conserve dans une large mesure le même sens que pour les générations passées, tandis que d'autres doivent le redécouvrir et le transformer. Pourtant, le maintien et le renouvellement de ce lien entre la terre, la subsistance et la vie communautaire demeurent prioritaires pour les peuples autochtones de partout au Canada...»

<sup>3</sup> Affaires indiennes et du Nord Canada — Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones

#### Le territoire et les Atikamekws<sup>4</sup>

« Depuis des temps immémoriaux, nous, Atikamekws Nehirowisiw vivons, occupons et utilisons notre terre ancestrale *Nitaskinan* dans le respect des valeurs qui nous ont été transmises par nos ancêtres. Ces valeurs démontrent le lien privilégié et indélébile qui nous unit à notre TERRE MÈRE. Sans elle, nos racines n'auraient pas pris naissance en son sein, elle est notre MÈRE et c'est dans cet esprit que nous entretenons cette relation intrinsèque avec notre territoire ancestral. Voilà pourquoi nous appartenons à *Nitaskinan*.

À l'intérieur de ce territoire, nous avons établi une organisation territoriale basée sur les territoires familiaux qui constituent des unités territoriales concrètes. Ces unités reflètent le mode de vie des Atikamekws et leurs gardiens sont les chefs de famille. Ce sont eux qui ont la responsabilité de gérer le territoire familial et de veiller à sa qualité afin de maintenir notre culture et d'assurer la pratique de nos activités traditionnelles. Leur connaissance du territoire et de ses ressources est essentielle à l'accomplissement de cette responsabilité qui leur incombe.

Le territoire est notre milieu de vie, et notre organisation sociale, culturelle et économique repose sur lui. Il est au cœur de nos préoccupations, car il constitue notre passé, notre présent et notre avenir puisque notre destinée est liée au territoire. Nous sommes des occupants de ce territoire tant par notre présence millénaire que par la pratique de nos traditions et de nos coutumes, et par notre souci d'en préserver sa qualité et la pérennité de ses ressources pour nos générations futures. »

### Un régime forestier incomplet

Les lois, les règlements, les politiques et les programmes qui définissent le régime forestier ont un point en commun : l'absence de mesures visant spécifiquement le maintien des ressources fauniques et floristiques utilisées par les Premières Nations sur les territoires qu'elles occupent (les territoires de chasse, par exemple).

#### Des mesures indirectes

Plusieurs actions peuvent pallier l'absence de mesures visant spécifiquement le maintien des modes d'utilisation du territoire et des ressources valorisées par les Premières Nations, dont : la consultation des Premières Nations; le financement de leur participation aux consultations; et les mesures prévues dans le régime forestier pour maintenir les ressources fauniques et floristiques.

#### Les consultations : des résultats mitigés

La participation des Premières Nations à la planification forestière se concrétise habituellement après le choix des objectifs et des stratégies d'aménagement, et la détermination des possibilités forestières. L'absence des conditions nécessaires au succès de cette participation limite la considération des ressources et des modes d'utilisation du territoire des Premières Nations<sup>5</sup>.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les industriels forestiers consultent tout de même les Premières Nations<sup>5</sup>. Malgré ces processus, de nombreux plans n'intègrent pas de mesures adaptées aux modes d'utilisation du territoire des Premières Nations.

Toutefois, il y a des exceptions. Par exemple, le Ministère applique des mesures particulières pour protéger des sites d'intérêt et maintenir un couvert forestier dans les affectations fauniques et les aires de trappe définies par la Première Nation innue de Pessamit. Ces mesures sont indiquées dans les plans d'aménagement forestier 2008-2013. Elles ne font cependant pas l'objet d'une entente signée entre la Première Nation innue de Pessamit et le Ministère. Ces mesures s'inscrivent dans un contexte juridique particulier puisque cette Première Nation a entamé des poursuites judiciaires en 2004 contre le gouvernement du Québec. Les mécanismes de consultation et de participation sont au cœur du litige.

#### La contribution financière

Les gouvernements du Québec et du Canada fournissent des ressources financières aux Premières Nations qui souhaitent participer aux activités de consultation. La démonstration de l'efficacité de ce financement et de son apport au maintien des modes d'utilisation du territoire et des ressources valorisées par les Premières Nations reste à faire.

#### Les mesures à adapter

Les mesures prévues dans le régime forestier pour préserver les ressources fauniques et floristiques, telles que la réalisation de coupes mosaïques, contribuent à maintenir des ressources importantes pour les Premières Nations. Ces mesures ne sont toutefois pas nécessairement adaptées à l'utilisation du territoire par les Premières Nations : les ressources peuvent donc se raréfier dans les années suivant les interventions forestières et entraîner des répercussions négatives sur les activités traditionnelles de familles autochtones. Les

<sup>4</sup> Atikamekw Sipi (2008)

<sup>5</sup> Se référer au critère 20 sur la participation des Premières Nations à la gestion durable des forêts.

échanges entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les Premières Nations pour définir des mesures d'harmonisation entre les activités forestières et les activités traditionnelles sont fréquents. Malgré ces efforts, rares sont les territoires où des mesures visant le maintien des activités des Premières Nations à moyen et long terme sont adoptées. Le régime forestier prévoit la protection de sites utilisés par les Premières Nations comme les camps de trappe et les portages. Ces mesures ne garantissent pas à elles seules le maintien de forêts productives pour la pratique d'activités traditionnelles.

Des territoires ont obtenu une certification forestière durant la période 2000-2008. Plusieurs rapports d'évaluation font toutefois état des améliorations requises pour maintenir les ressources et les modes d'utilisation du territoire des Premières Nations<sup>6</sup>.

#### L'utilisation des aires de trappe dans la planification forestière : un premier pas

Durant les années 1990, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a instauré un découpage du territoire forestier pour favoriser l'harmonisation des utilisations : les unités territoriales de référence. Des mesures réglementaires s'y appliquent pour maintenir en tout temps le couvert forestier. Les industriels doivent s'assurer que les peuplements forestiers de 7 m et plus de hauteur occupent au moins 30 % de la superficie forestière productive de chaque unité territoriale de référence.

La superficie de ces unités (moins de 500 km<sup>2</sup>) se rapproche de celle des aires de trappe des Premières Nations. Les objectifs poursuivis concordent aussi : mieux répartir les aires de coupe et maintenir un couvert forestier.

Le Ministère a considéré les limites des aires de trappe dans certaines régions pour délimiter les unités territoriales de référence. Les mesures à appliquer sont toutefois rarement convenues avec les Premières Nations.

#### Des résultats à démontrer

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune n'évalue pas l'état des ressources à l'échelle des territoires utilisés par les Premières Nations (territoires de chasse ou aires de trappe, par exemple). Parfois, l'absence de documentation sur les modes d'utilisation du territoire et les ressources valorisées par les Premières Nations peut rendre difficile leur considération.

L'apport des mesures réglementaires et des résultats des consultations au maintien des ressources utilisées par les Premières Nations et au maintien de leur utilisation du territoire reste à démontrer.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

**Le régime forestier prévoit la protection de sites utilisés par les Premières Nations comme les camps de trappe et les portages.**

#### Des mesures convenues avec certaines Premières Nations

##### Des ententes pour une meilleure collaboration

Les ententes favorisent la collaboration entre les parties pour définir et appliquer des mesures afin de maintenir les modes d'utilisation du territoire et les ressources valorisées des Premières Nations. Autrement, les relations s'avèrent difficiles puisque les opinions divergent sur la gestion des forêts et le rôle des Premières Nations.

<sup>6</sup> Les normes de certification forestière du *Forest Stewardship Council* (FSC) demandent le maintien des ressources et des modes d'utilisation du territoire des Premières Nations. Par exemple, les rapports d'audit FSC de Smartwood sont disponibles à l'adresse suivante : [www.rainforest-alliance.org/forestry/public\\_documents\\_country.cfm?country=11](http://www.rainforest-alliance.org/forestry/public_documents_country.cfm?country=11).

### L'entente avec les Algonquins de Lac-Barrière

Signée en 1991<sup>7</sup>, l'entente devait mener à l'aménagement intégré des ressources. Cette entente comprenait quatre grandes étapes :

- études et inventaires des ressources naturelles renouvelables du territoire;
- préparation d'un projet de plan d'aménagement intégré des ressources;
- formulation de recommandations pour la mise en œuvre du projet de plan d'aménagement intégré des ressources;
- négociation d'une entente sur la mise en œuvre des recommandations retenues.

Les études et les inventaires ont été réalisés tels qu'ils étaient prévus et les parties ont amorcé l'élaboration du plan d'aménagement intégré. Les Algonquins de Lac-Barrière ont convenu d'une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec en 1998 pour compléter le travail prévu<sup>8</sup>. Par la suite, les parties ont élaboré des plans d'aménagement intégré en fonction des modes d'utilisation du territoire des Algonquins<sup>9</sup>. Ces plans ne sont toujours pas mis en œuvre. Des mesures d'harmonisation sont toutefois établies quant aux plans annuels d'intervention en milieu forestier.

Les représentants du Québec et des Algonquins de Lac-Barrière se sont aussi entendus en 2006 sur une série de recommandations portant sur la mise en œuvre des plans d'aménagement, la participation des Algonquins de Lac-Barrière à la gestion des ressources, leur participation aux retombées socioéconomiques du secteur forestier, le développement de leurs capacités et le financement de leurs activités<sup>9</sup>. La Première Nation de Lac-Barrière vivait des conflits politiques internes au moment de l'audit réalisé par le Bureau du forestier en chef en 2008. Pour sa part, le gouvernement du Québec n'avait toujours pas répondu à ces recommandations.

L'expérience de Lac-Barrière illustre les enjeux et les difficultés liés à l'élaboration de plans d'aménagement qui intègrent les objectifs, les modes d'utilisation du territoire et les connaissances des Premières Nations.

### L'Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec

Signée en 2002, la Paix des Braves<sup>10</sup> comporte plusieurs mesures pour maintenir les modes d'utilisation du territoire et les ressources valorisées par les Cris. Certaines mesures sont définies dans l'Entente et d'autres sont à établir.

#### Les mesures définies dans l'Entente

L'Entente se traduit par une planification des activités forestières par aire de trappe<sup>11</sup>. Plusieurs modalités visent le maintien du couvert forestier dans ces territoires. S'ajoutent à ces modalités deux zones d'aménagement spécifiques incluses dans les aires de trappe, soit :

*Les territoires d'intérêt faunique* (25 % de la superficie forestière productive de l'aire de trappe) — Ces zones visent le maintien sinon l'amélioration de l'habitat d'espèces fauniques prisées par les Cris.

*Les territoires d'intérêt particulier* (1 % de la superficie totale de l'aire de trappe) — Ces zones visent la protection de territoires utilisés par les Cris (camps permanents et saisonniers, sentiers de portage, lieux de cueillette de petits fruits, lieux de sépulture, etc.).

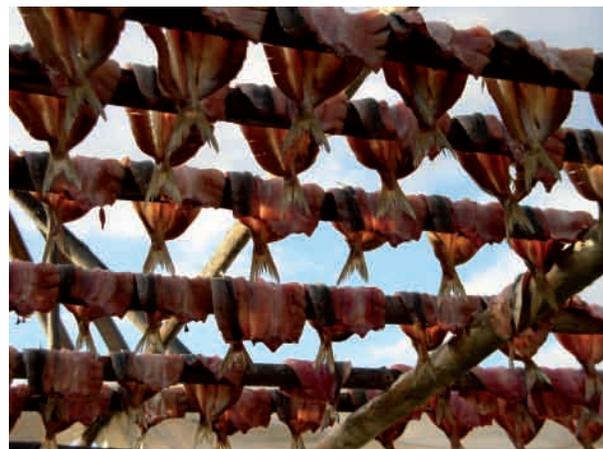


Photo : Catherine Lussier

La pêche constitue une activité prisée par les Cris.

<sup>7</sup> L'Entente liait originellement les Algonquins de Lac-Barrière, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral s'est retiré du processus de l'Entente en 1998 (MRNF — Ententes conclues avec les communautés autochtones).

<sup>8</sup> MRNF — Ententes conclues avec les communautés autochtones

<sup>9</sup> Grimard (2009)

<sup>10</sup> Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (2002)

<sup>11</sup> L'aire de trappe est une division du territoire ancestral généralement utilisée par une famille sous la supervision d'un maître de trappe.

**Les mesures à établir**

L'Entente prévoit des actions supplémentaires afin de maintenir les habitats fauniques :

**1. Développer un projet de directives sur la protection et la mise en valeur des habitats fauniques**

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a soumis le projet de directives au ministère des Ressources naturelles et de la Faune en 2005<sup>12</sup>. Ce projet recommande :

- des mesures pour maintenir les écosystèmes forestiers à l'échelle des unités d'aménagement forestier;
- des mesures de protection et d'aménagement pour les espèces et les habitats d'intérêt pour les Cris;
- de renforcer la participation des Cris au processus de planification forestière.

Une expérimentation de ce projet de directives par le Conseil Cris-Québec sur la foresterie confirme l'avantage d'amorcer la participation des Cris avant d'élaborer les plans d'aménagement forestier et la faisabilité des mesures proposées.

En réponse aux recommandations du Conseil Cris-Québec sur la foresterie, le Ministère a produit un guide d'aide à la planification forestière à l'intention des industriels forestiers<sup>13</sup>. Ce guide propose des moyens pour prendre en compte les préoccupations des Cris et les mesures de protection et de mise en valeur des habitats fauniques. Les propositions consistent à tenir compte des aires d'intérêt localisées par les Cris lors de la mise en œuvre des objectifs de protection et de mise en valeur des forêts et lors de la réalisation de coupes mosaïques.

**2. Produire un guide d'aménagement des peuplements mélangés**

Les peuplements mélangés, rares en territoire cri, représentent des habitats importants pour la faune. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune n'a pas produit le guide prévu dans l'Entente. Il a toutefois précisé la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés dans le territoire de l'Entente, soit de maintenir les peuplements mélangés dans chaque aire de trappe tout en préservant le caractère résineux propre à ce territoire.

**Des résultats à évaluer**

L'Entente comprend de nombreuses mesures pour maintenir les habitats fauniques. Certaines mesures s'appliquent depuis la signature de l'Entente en 2002 alors que les plans d'aménagement forestier 2008-2013 en prévoient d'autres. Toutefois, la démonstration de l'atteinte des objectifs fauniques reste à faire. À cet égard, l'Entente prévoit l'évaluation du régime forestier adapté par le Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

**L'approche de la Forêt modèle crie de Waswanipi<sup>14</sup>**

La Forêt modèle crie de Waswanipi a élaboré une méthode pour améliorer la considération des ressources valorisées par les Cris dans la planification forestière<sup>15</sup>. Elle comprend deux grandes étapes :

1. Documentation des utilisations, des valeurs et de l'état du territoire — Les Cris identifient leur utilisation du territoire (passée, présente et planifiée) et d'autres données pertinentes sur une carte familiale confidentielle par aire de trappe. Les Cris produisent ensuite une carte des valeurs de conservation à partir des données à considérer lors de la planification forestière. Ils évaluent finalement l'état des aires valorisées pour préparer les discussions avec les aménagistes forestiers.

2. Interaction avec les aménagistes forestiers — Les Cris présentent les cartes des valeurs de conservation et l'évaluation de l'état des aires valorisées aux aménagistes. Ensemble, ils peuvent définir des mesures pour maintenir ces aires dans un état satisfaisant.

**Un modèle qui fait du chemin**

Les Cris ont adapté et appliqué ce modèle à toutes les aires de trappe touchées par l'aménagement forestier. Les industriels forestiers ont utilisé ces cartes lors de la préparation des plans 2008-2013<sup>16</sup>. Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie et le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie-James ont constaté que leur utilisation contribue à la réussite du processus de participation. Le Comité a recommandé l'intégration de ces cartes le plus tôt possible lors de la préparation des plans<sup>16</sup>.

<sup>12</sup> Conseil Cris-Québec sur la foresterie (2005)

<sup>13</sup> MRNF (2007a; 2007b)

<sup>14</sup> Waswanipi Cree Model Forest (2007)

<sup>15</sup> La Forêt modèle crie de Waswanipi a pu développer le modèle présenté grâce au soutien du Service canadien des forêts, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et de la Première Nation crie de Waswanipi.

<sup>16</sup> Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (2007); SOFOR (2008)

### L'Entente de principe avec les Innus

L'Entente de principe<sup>17</sup> prévoit plusieurs affectations territoriales :

- **Le Nitassinan** — Ce nom désigne le territoire qui fait l'objet de la négociation territoriale. Les lois et les règlements du Québec vont continuer de s'y appliquer à la suite de la signature du traité. Les Innus pourront y pratiquer leurs activités traditionnelles et participer à la gestion du territoire et des ressources naturelles.
- **Les Innu Assi** — Ces territoires seront la propriété des Innus. Ils seront constitués des terres de réserve<sup>18</sup> actuelles auxquelles s'ajouteront d'autres territoires.
- **Les sites patrimoniaux** — Ces territoires seront assujettis à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger leur caractère patrimonial.
- **Les parcs** — Ces territoires sont des aires protégées qui seront gérées par les Innus.
- **Les aires d'aménagement et de développement innues** — Ces territoires comprendront des modalités de gestion et de développement particulières. Des démarches visant l'expérimentation de ce concept sont en cours.

En attendant la signature du traité, des modalités de consultation intérimaires s'appliquent au développement forestier et à d'autres types de développement.

### Conclusion

Le régime forestier comprend peu de mesures visant spécifiquement le maintien et le suivi des ressources importantes pour les Premières Nations et de leurs modes d'utilisation du territoire. De plus, l'apport des mesures réglementaires pour maintenir les ressources fauniques et floristiques et des résultats des consultations reste à démontrer. Le territoire couvert par le régime forestier adapté convenu avec les Cris fait exception. Ce régime comprend de nombreuses mesures visant le maintien des ressources importantes pour les Cris dans les aires de trappe.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

Sur le Nitassinan, les Innus continueront à pratiquer leurs activités traditionnelles et participeront davantage à la gestion du territoire et des ressources naturelles.

<sup>17</sup> Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (2004)

<sup>18</sup> Les réserves sont des terres dont la régie, l'administration et le contrôle sont transférés au gouvernement fédéral pour l'utilisation par une bande et au profit de celle-ci.

**CRITÈRE 21****Considération des ressources et des modes d'utilisation du territoire des Premières Nations****OBJECTIF**

Maintenir les ressources et les modes d'utilisation du territoire des Premières Nations

**ÉVALUATION**

État	Tendance	Information
 Insuffisant	 À la hausse	 Partielle

**Faits saillants**

- ✓ Le régime forestier ne prévoit pas d'évaluation ni de suivi des ressources utilisées par les Premières Nations en fonction de leurs modes d'utilisation du territoire;
- ✓ La considération des modes d'utilisation du territoire et des ressources valorisées par les Premières Nations se trouve limitée par les processus de consultation qui se concrétisent habituellement après le choix des objectifs et des stratégies d'aménagement, et la détermination des possibilités forestières;
- ✓ Le régime forestier adapté convenu avec les Cris comprend de nombreuses mesures de maintien des habitats fauniques dans les aires de trappe.

**Défis à relever**

- ➔ Documenter les modes d'utilisation du territoire (aires de trappe, territoires de chasse, etc.) et les ressources valorisées par les Premières Nations
- ➔ Suivre l'état des forêts et des ressources fauniques et floristiques utilisées par les Premières Nations en fonction de leurs modes d'utilisation du territoire
- ➔ Définir les mesures pour maintenir les ressources utilisées

## Lectures suggérées

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

[www.cqcf-cqfb.ca/default.html](http://www.cqcf-cqfb.ca/default.html) (consulté le 11 septembre 2009)

Informations du Conseil tribal Mamuitun sur l'Entente avec les Innus

[www.mamuitun.com/accueil.asp](http://www.mamuitun.com/accueil.asp) (consulté le 11 septembre 2009)

Lacasse, J.P. (2004). Les Innus et le territoire. *Innu tipenitamun*. Les éditions du Septentrion, Collection territoires, Québec, Qc, 274 p.

Secrétariat aux affaires autochtones — Les étapes de la négociation

[www.versuntraite.com/accueil.htm](http://www.versuntraite.com/accueil.htm) (consulté le 11 septembre 2009)

Tobias, T. (2000). Chief Kerry's Moose. A guidebook to land use and occupancy mapping, research design and data collection. Publication conjointe de l'Union of BC Indian Chiefs et de Ecotrust Canada, Vancouver, C.-B., 81 p.

[www.ecotrust.org/publications/Chief\\_Kerrys\\_Moose.pdf](http://www.ecotrust.org/publications/Chief_Kerrys_Moose.pdf) (consulté le 11 septembre 2009)

## Sources des données

Affaires indiennes et du Nord Canada — Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones

[www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115211319/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm\\_f.html](http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115211319/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_f.html) (consulté le 26 juin 2009)

Atikamekw Sipi (2008). Mémoire présenté par la Nation Atikamekw dans le cadre de la Commission parlementaire sur la révision du régime forestier québécois. La Tuque, Qc, 12 p.

[www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2008/10/981445.pdf](http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2008/10/981445.pdf) (consulté le 8 septembre 2009)

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (2007). Rapport synthèse et recommandations. Examen des plans généraux d'aménagement forestier. Montréal, Qc, 11 p.

[www.ccebj-jbace.ca/francais/sommaire/documents/RapportsynthesePGAF-CCEBJ-lb.pdf](http://www.ccebj-jbace.ca/francais/sommaire/documents/RapportsynthesePGAF-CCEBJ-lb.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Conseil Cris-Québec sur la foresterie (2005). Projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques du territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Québec, Qc, 32 p.

[http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF\\_fr/8\\_Avis29mars.pdf](http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF_fr/8_Avis29mars.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (2004). Québec, Qc, 119 p.

[www.mamuitun.com/pdf/Entente-de-principe.pdf](http://www.mamuitun.com/pdf/Entente-de-principe.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (2002). Waskaganish, Qc, 108 p.

[http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF\\_fr/ENRQC.pdf](http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF_fr/ENRQC.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Grimard, F. (2009). Rapport d'analyse d'écarts sur l'aménagement forestier durable au Québec pour la période 2000-2008. Gouvernement du Québec, Roberval, Qc, 88 p.

[www.forestierenchef.gouv.qc.ca/bafd/rapports/Analyse\\_ecarts\\_2008.pdf](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/bafd/rapports/Analyse_ecarts_2008.pdf) (consulté le 14 janvier 2010)

MRNF (2007a). Réponse du Ministre à l'avis du Conseil Cris-Québec sur la foresterie. Québec, Qc, 3 p.

[http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF\\_fr/24\\_LettreJean-PierreGauthier8juin07.pdf](http://ccqf-cqfb.ca/commun/PDF_fr/24_LettreJean-PierreGauthier8juin07.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

MRNF (2007b). Guide d'aide à la planification forestière. Mise en œuvre des OPMV et des stratégies d'aménagement forestier propres au territoire forestier de l'ENRQC. Lebel-sur-Quévillon, Qc, 14 p.

[www.mrmf.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-planification.pdf](http://www.mrmf.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-planification.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

MRNF — Ententes conclues avec les communautés autochtones

[www.mrmf.gouv.qc.ca/ministere/affaires/affaires-ententes-mai1998.jsp](http://www.mrmf.gouv.qc.ca/ministere/affaires/affaires-ententes-mai1998.jsp) (consulté le 11 septembre 2009)

SOFOR (2008). Rapport d'examen des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013. Produit pour le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James. Qc, 134 p.

[www.ccebj-jbace.ca/francais/publications/documents/RapportexamenPGAF2008-2013-Internet.pdf](http://www.ccebj-jbace.ca/francais/publications/documents/RapportexamenPGAF2008-2013-Internet.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Waswanipi Cree Model Forest (2007). Ndoho Istchee. An Innovative Approach to Aboriginal Participation in Forest Management Planning. Waswanipi, Qc, 141 p.



# CRITÈRE 22

## Utilisation des connaissances traditionnelles des Premières Nations



### OBJECTIF

Favoriser l'utilisation des connaissances autochtones dans l'aménagement forestier durable

Les Premières Nations possèdent des connaissances issues de l'utilisation du territoire et de l'observation de l'environnement. Tout comme les connaissances scientifiques, les connaissances autochtones résultent d'une analyse approfondie du milieu naturel et des relations entre ses composantes. Elles se distinguent cependant par leur transmission orale de génération en génération et par leur nature souvent qualitative.

Ces connaissances sont riches et variées : comportements des espèces fauniques, localisation des habitats fauniques, localisation et propriétés des plantes médicinales, techniques de chasse, de pêche et de piégeage, etc. Ces connaissances enrichissent la société québécoise depuis longtemps : la découverte du sirop d'érable en est un exemple.

### Contribution à l'aménagement forestier durable

L'utilisation du territoire par les Premières Nations durant plusieurs milliers d'années suggère que leurs connaissances et leurs expériences pourraient contribuer à la gestion contemporaine des forêts<sup>1</sup>. L'apport de ces connaissances est largement reconnu.

#### Reconnaissance internationale

La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique reconnaît les avantages d'utiliser les connaissances autochtones dans la gestion des ressources naturelles. Le programme Action 21, qui en découle, propose l'utilisation des compétences des Premières Nations en matière de gestion de l'environnement<sup>2</sup>.

#### Reconnaissance au Canada et au Québec

Le Conseil canadien des ministres des forêts reconnaît aussi la valeur des connaissances autochtones dans son cadre d'aménagement forestier durable<sup>3</sup>. En 2007, le Québec a signé l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec<sup>4</sup>. Cette Entente reconnaît l'apport des connaissances autochtones à l'identification des espèces en situation précaire et à l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement.



Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

Les connaissances des Premières Nations sont riches et variées.

<sup>1</sup> Wyatt (2004)

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies — Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés

<sup>3</sup> Conseil canadien des ministres des forêts — Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada

<sup>4</sup> Gouvernement du Canada et Gouvernement du Québec (2007)

## Les enjeux

L'utilisation des connaissances autochtones dans la gestion des ressources naturelles soulève de nombreux enjeux<sup>5</sup> :

**Reconnaissance** — Le gouvernement et les industriels devraient reconnaître dans leurs pratiques l'apport des connaissances autochtones à l'aménagement forestier durable et le contexte dans lequel elles s'inscrivent.

**Traduction et interprétation** — La traduction et l'interprétation posent un défi. Des différences peuvent survenir entre ce que le détenteur autochtone des connaissances veut faire comprendre, ce qu'il exprime, ce qui est traduit et ce que comprend l'interlocuteur non autochtone.

Le langage technique utilisé par les aménagistes forestiers est parfois difficile à comprendre pour les membres des Premières Nations. De nombreux termes ne trouvent pas d'équivalents dans les langues autochtones. Des différences culturelles amplifient les difficultés d'établir une compréhension commune.

**Documentation et accessibilité** — La documentation des connaissances autochtones et leur accessibilité aux aménagistes forestiers demandent des ressources professionnelles, du financement et des équipements spécialisés (des systèmes d'information géographique, par exemple). Le financement de la collecte des connaissances et de leur traitement dépend souvent des programmes gouvernementaux.

Les aménagistes doivent aussi convenir avec les Premières Nations des moyens de protéger ces connaissances afin de minimiser les risques tels que : la perte de contrôle pouvant engendrer une utilisation inappropriée de l'information fournie (par exemple la pêche sportive dans une frayère), l'exclusion du détenteur de connaissances à la prise de décision, les mauvaises interprétations, etc.

**Participation des détenteurs** — Les détenteurs de connaissances doivent être impliqués lorsque celles-ci sont utilisées dans la gestion des ressources naturelles compte tenu des risques de mauvaise interprétation et d'utilisation inappropriée.

**Influence sur la gestion** — Peu d'exemples montrent que les connaissances autochtones ont permis d'influer sur la gestion des forêts canadiennes. Au Québec, l'expérience vécue par les Algonquins de Lac-Barrière et les Atikamekw démontre que la documentation des connaissances autochtones ne garantit pas leur prise en compte ni un rôle accru des Premières Nations dans la gestion des forêts<sup>6</sup>. Dans ces deux cas, des efforts considérables ont porté sur la documentation des connaissances à la fin des années 1980 et durant les années 1990. La prise en compte de ces connaissances dans la gestion des forêts demeure toutefois limitée à l'heure actuelle.



Les connaissances autochtones peuvent contribuer à l'aménagement forestier durable.

**Protection de la propriété intellectuelle** — Les connaissances autochtones ont parfois un potentiel lucratif (par exemple, les plantes médicinales dont le principe actif est breveté par des sociétés pharmaceutiques). Des compagnies peuvent en tirer profit sans acquitter de droits de propriété intellectuelle. C'est un enjeu reconnu à l'échelle internationale.

## Un régime forestier peu favorable

Le régime forestier n'assure pas la prise en compte des connaissances autochtones. Les mesures visant spécifiquement leur utilisation sont absentes des lois, des règlements, des politiques et des programmes en matière de foresterie.

Les consultations des Premières Nations et le financement de leur participation à ces consultations peuvent pallier à cette lacune. Les Premières Nations

<sup>5</sup> Adapté de Brubacher et McGregor (1998); Simeone (2004); Wyatt (2004); Stevenson (2005); Waswanipi Cree Model Forest (2007)

<sup>6</sup> Wyatt (2004)

peuvent faire des demandes basées sur leurs connaissances. Toutefois, la démonstration de l'influence de ces connaissances sur les décisions des aménagistes reste à faire<sup>7</sup>.

## Des ententes qui ouvrent la porte

### Des partenariats à établir

Les Premières Nations peuvent se montrer réticentes à partager leurs connaissances pour différentes raisons : sensibilité des données, risque de perte de propriété des connaissances, expériences négatives, désaccord sur les processus de consultation, etc.

Les ententes favorisent la collaboration nécessaire à l'utilisation des connaissances autochtones. Deux ententes seulement prévoient spécifiquement l'utilisation des connaissances autochtones dans la planification forestière : celle avec les Cris et celle avec les Algonquins de Lac-Barrière.

### L'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec

Cette entente prévoit l'utilisation des connaissances crées de différentes façons. Les maîtres de trappe sont d'abord invités à repérer des sites d'intérêt et des aires d'intérêt faunique sur lesquels s'appliquent des mesures de protection prévues dans l'Entente.

Les Cris peuvent aussi faire des demandes basées sur leurs connaissances lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier. Les Cris ont cartographié et documenté leurs activités et leurs connaissances par aire de trappe en vue d'influer sur les plans 2008-2013. Ces plans intègrent les savoirs écologiques des Cris de façon satisfaisante même si des améliorations sont jugées nécessaires pour certains plans<sup>8</sup>.

### L'entente avec les Algonquins de Lac-Barrière

Signée en 1991, l'entente entre le gouvernement du Québec et les Algonquins de Lac-Barrière vise l'élaboration de plans d'aménagement intégré des ressources. Cette entente prévoit l'intégration des connaissances autochtones. À ce jour, les connaissances sont documentées, mais les plans ne sont toujours pas terminés.

### Des connaissances crées bénéfiques à l'aménagement des habitats fauniques

Deux projets de recherche réalisés par l'Université Laval avec le soutien de la Forêt modèle crie de Waswanipi démontrent que les connaissances autochtones peuvent contribuer à l'aménagement forestier durable<sup>9</sup>.

Des connaissances crées et des suivis d'originaux à l'aide de colliers émetteurs ont servi à étudier l'habitat et le comportement de l'orignal. Les deux approches ont démontré l'importance des forêts matures mixtes et de sapin ainsi que des zones riveraines pour l'orignal dans la pessière noire. Des propositions d'aménagement de l'habitat de l'orignal, fondées sur la fusion des connaissances crées et scientifiques, résultent de ce projet.

Un autre projet a porté sur la durée des effets des coupes forestières sur l'habitat du lièvre, considéré comme une espèce indicatrice. La combinaison des connaissances crées et d'un suivi des populations de lièvres dans des anciennes coupes a permis de préciser le temps requis pour retrouver des conditions propices au lièvre.

Ces projets démontrent la pertinence d'utiliser les connaissances autochtones dans la planification forestière. Les mesures qui en découlent sont aussi susceptibles d'être mieux acceptées par les Cris.



Photo : Hugo Jacqmain

<sup>7</sup> Grimard (2009)

<sup>8</sup> Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (2007; 2009)

<sup>9</sup> Waswanipi Cree Model Forest (2007); Jacqmain (2008); Jacqmain *et al.* (2006; 2007; 2008)

### Une situation comparable dans le reste du Canada

Des études appuyées par le Réseau de gestion durable des forêts et l'Association forestière autochtone nationale ont examiné l'utilisation des connaissances autochtones dans la gestion des forêts au Canada<sup>10</sup>. Les auteurs constatent :

- que les connaissances autochtones ont peu influencé l'aménagement des forêts;
- qu'elles sont souvent mal interprétées et utilisées hors contexte;
- que l'utilisation des connaissances autochtones sans la participation des Premières Nations à la gestion des ressources donne de piètres résultats.

### Conclusion

Le régime forestier prévoit la consultation des Premières Nations, mais il ne contient pas de mesures visant la valorisation de leurs connaissances. La participation des Premières Nations est une condition essentielle à l'utilisation de leurs connaissances dans la gestion des forêts<sup>11</sup>. Des processus de participation adaptés aux différentes nations autochtones s'imposent afin d'utiliser de façon appropriée les connaissances autochtones.

<sup>10</sup> Stevenson (2005); Brubacher et McGregor (1998)

<sup>11</sup> Wyatt (2004)

**CRITÈRE 22****Utilisation des connaissances traditionnelles des Premières Nations****OBJECTIF**

Favoriser l'utilisation des connaissances autochtones dans l'aménagement forestier durable

**ÉVALUATION**

État	Tendance	Information
 Insuffisant	 À la hausse	 Partielle

**Faits saillants**

- ✓ Le régime forestier ne comprend pas de mesures visant spécifiquement la valorisation des connaissances autochtones;
- ✓ Des ententes avec les Cris et avec les Algonquins de Lac-Barrière prévoient l'utilisation des connaissances autochtones dans la planification forestière.

**Défis à relever**

- ➔ Documenter les connaissances autochtones
- ➔ Mettre en valeur ces connaissances dans la planification forestière
- ➔ Adopter des mesures pour protéger ces connaissances

## Lectures suggérées

Cheveau, M., Imbeau, L., Drapeau, P. et L. Bélanger (2008). Current status and future directions of traditional ecological knowledge in forest management: a review. *The Forestry Chronicle*, 84 : 231-243.

Côté, L., Tardivel, L. et D. Vaugeois (1992). *L'indien généreux. Ce que le monde doit aux Amériques*. Les éditions du Septentrion, Sillery, Qc, 288 p.

Wyatt, S. (2008). First Nations, forest lands, and « aboriginal forestry » in Canada : from exclusion to comanagement and beyond. *Canadian Journal of Forest Research*, 38 : 171-180.

## Sources des données

Brubacher, D. et D. McGregor (1998). Aboriginal Forest-Related Traditional Ecological Knowledge in Canada. A contribution to the technical paper for presentation to the nineteenth session of the North American Forest Commission. Prepared for the Canadian Forest Service, Natural Resource Canada. National Aboriginal Forestry Association, Canada, 21 p.  
[www.nafaforestry.org/forest\\_home/documents/Brubacher-McGregor1998.pdf](http://www.nafaforestry.org/forest_home/documents/Brubacher-McGregor1998.pdf) (consulté le 11 septembre 2009)

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (2007). Rapport synthèse et recommandations. Examen des plans généraux d'aménagement forestier. Montréal, Qc, 11 p.  
[www.ccebj-jbace.ca/francais/sommaire/documents/RapportsynthesePGAF-CCBJ-lb.pdf](http://www.ccebj-jbace.ca/francais/sommaire/documents/RapportsynthesePGAF-CCBJ-lb.pdf) (consulté le 11 septembre 2009)

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (2009). Avis concernant les plans généraux d'aménagement forestier révisés (2008-2013) visant le territoire de la Baie-James. Présenté au ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Québec, Qc, 16 p.  
[www.ccebj-jbace.ca/francais/sommaire/documents/Avis-PGAFmodifie-avril2009.pdf](http://www.ccebj-jbace.ca/francais/sommaire/documents/Avis-PGAFmodifie-avril2009.pdf) (consulté le 11 septembre 2009)

Conseil canadien des ministres des forêts — Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada  
[www.ccfm.org/ci/rprt2005/French/toc.htm](http://www.ccfm.org/ci/rprt2005/French/toc.htm) (consulté le 11 septembre 2009)

Gouvernement du Canada et Gouvernement du Québec (2007). Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec. 28 p.  
[www.registrelep.gc.ca/virtuel\\_sara/files/agreements/aa%5FCanada%2DQuebec%5FSAR%5FCooperaton%5FAGreement%5F0807%5F9%2Epdf](http://www.registrelep.gc.ca/virtuel_sara/files/agreements/aa%5FCanada%2DQuebec%5FSAR%5FCooperaton%5FAGreement%5F0807%5F9%2Epdf) (consulté le 11 septembre 2009)

Grimard, F. (2009). Rapport d'analyse d'écart sur l'aménagement forestier durable au Québec pour la période 2000-2008. Gouvernement du Québec, Roberval, Qc, 88 p.  
[www.forestierenchef.gouv.qc.ca/bafd/rapports/Analyse\\_ecarts\\_2008.pdf](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/bafd/rapports/Analyse_ecarts_2008.pdf) (consulté le 14 janvier 2010)

Jacqmain, H. (2008). Développement d'un processus d'aménagement durable de l'habitat de l'original culturellement adapté aux Cris de Waswanipi dans la pessière noire du nord du Québec. Thèse de doctorat. Université Laval, Québec, Qc, 130 p.

Jacqmain, H., Bélanger, L., Nadeau, S., Courtois, R., Bouthillier, L. et C. Dussault (2006). Valoriser les savoirs des Cris de Waswanipi sur l'original pour améliorer l'aménagement forestier de leurs territoires de chasse. *Recherches amérindiennes au Québec*, 36 : 19-32.

Jacqmain, H., Bélanger, L., Hilton, S. et L. Bouthillier (2007). Bridging native and scientific observations of snowshoe hare habitat restoration after clearcutting to set wildlife habitat management guidelines on Waswanipi Cree land. *Canadian Journal of Forest Research*, 37 : 530-539.

Jacqmain, H., Dussault, C., Courtois, R. et L. Bélanger (2008). Moose-habitat relationships: integrating local Cree native knowledge and scientific findings in northern Quebec. *Canadian Journal of Forest Research*, 38 : 3120-3132.

Organisation des Nations Unies — Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés  
[www.un.org/french/events/rio92/agenda21/action26.htm](http://www.un.org/french/events/rio92/agenda21/action26.htm) (consulté le 2 juin 2009)

Simeone, T. (2004). Connaissances traditionnelles autochtones et droits de propriété intellectuelle. Bibliothèque du parlement, Direction de la recherche parlementaire, Division des affaires politiques et sociales, Ottawa, Ont., 10 p.  
[www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/prb0338-f.htm#note5](http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/prb0338-f.htm#note5) (consulté le 11 septembre 2009)

Stevenson, M. (2005). Connaissances traditionnelles et gestion durable des forêts. Réseau de gestion durable des forêts, Edmonton, Alb., 18 p.  
[www.sfmnetwork.ca/docs/e/SR\\_200405stevensonmtrad\\_fr.pdf](http://www.sfmnetwork.ca/docs/e/SR_200405stevensonmtrad_fr.pdf) (consulté le 11 septembre 2009)

Waswanipi Cree Model Forest (2007). Ndoho Istchee. An Innovative Approach to Aboriginal Participation in Forest Management Planning. Waswanipi, Qc, 141 p.

Wyatt, S. (2004). Co-existence of Atikamekw and industrial forestry paradigms. Occupation and management of forestlands in the Wt-Maurice river basin, Québec. Faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval, Québec, Qc, 371 p.  
<http://archimede.bibl.ulaval.ca/archimede/files/99280882-0d45-4ae0-9cee-8e21c40bcc7/21721.html> (consulté le 11 septembre 2009)